



Acceptation de rupture du mariage

Par **g12345**, le **19/03/2011** à **08:19**

Bonjour,

J'ai les questions suivantes concernant la procédure d'acceptation de rupture du mariage:

- 1- mon avocat est-il tenu de m'informer de la date du jugement?
- 2- ai-je le droit d'assister au jugement? Si oui, est-ce recommandé?
- 3- le juge signifie-t-il sa décision sur le champ aux avocats ou s'octroie-t-il un délai de réflexion?
- 4- mon avocat est-il censé présenter au juge un ou des documents écrits? Si oui, quel genre de document?

Je remercie toute personne susceptible d'éclairer ma lanterne sur ce sujet avec le lequel je ne suis pas du tout familier.